

REGION MEDITERRANEENNE

# J'aime le M !

Courriel : rene.villeret@wanadoo.fr

## L' Association Française Classe Marblehead

Les statuts de l'AFCM sont publiés intégralement sur le site :

[www.classem.org](http://www.classem.org)

Au jour de la création de l'Association, un Comité Directeur a été mis en place provisoirement.

**Bernard MERLAUD** – Club Nautique Viry Chatillon Président  
13 rue de la Villageoise, 94110 Arcueil - 01 45 46 06 04 – bmerlaud@free.fr

**Jean-Paul DENIS** - Rives de Loire Voile Modèle Secrétaire  
15 rue de la Pompe Chambre, 79100 Misse – 05 49 68 39 09 - denis.jean.paul@freesbee.fr

**Antoine THOMAS** – Centre de Voile Bordeaux Lac Trésorier  
79 rue Bellus Mareilhac, 33200 Bordeaux – 06 80 94 55 49 – athomas@balguerie.com

**Michel BRUN** – E S Renault Responsable technique, jauge  
8 rue J. Ange Gabriel, 78280 Guyancourt – 01 34 52 04 26 – michel-brun@renault.com

**Stéphane DENIS** - U N V M Pierrelatte Responsable développement  
55 cours Jean Jaurès, 84600 Valréas - 04 90 35 53 72 - stephane.denis@freesbee.fr

**Jean-Marie VERGNOL** – C V St-Quentin-en-Yvelines Responsable commun  
110 rue de Bellevue, 92100 Boulogne - 01 46 03 25 15 - jimv@noos.fr

**Jacques BURETTE POMMAY** – Voile Val d'Europe Relations extérieures  
23 allée des Lilas, 93390, Clichy-sous-Bois – 06 09 04 87 16 – jburette@lenaud.com

**Marcel LE FLOCH** – Société des Régates de Brest Responsable événement  
4 rue Corbière, 29820 Guilers - 02 98 07 66 69 – lefloch.marcel@wanadoo.fr

**Yann DELUY** – Société Nautique des Mouissèques ? Responsable informatique  
Rés. Le Thouar bat. E2, 70 rue Marc Delage, 83130 La Garde - yann.deluy@libertysurf.fr

Le Comité Directeur est normalement composé de 9 membres élus par l'Assemblée Générale. Chaque membre du Comité Directeur a un rôle qui lui est dévolu dans l'organisation de l'Association de la classe M.

Avant d'être déposés en Préfecture pour homologation, les statuts publiés au moment de la constitution de l'Association ont été modifiés par la FFV. A la lecture comparative des statuts avant et après modifications on se rend compte que la FFV a inclus des ajouts issus de son Règlement intérieur voté en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 mars 2004. En fait il s'agissait de déposer des statuts compatibles avec les principes d'organisation et de fonctionnement de la FFVoile (art 50.6 du R.I.).

Cette tutelle pesante sera-t-elle paternaliste ? L'avenir nous le dira lorsque nous proposerons des améliorations dans le fonctionnement de l'activité. A nous de faire bouger la classe M après tant d'années de calme.

Les modifications et ajouts des statuts sont ci-dessous notés en italique.

### ARTICLE 3 OBJET

L'Association a pour objet :

- organiser et développer la série des bateaux à voile radiocommandés de la classe M,
- tenir une nomenclature des bateaux de la classe auxquels elles ont qualité pour attribuer les numéros d'ordre. Etablir et délivrer sous leur responsabilité les certificats de conformité des bateaux suivant les descriptions des règlements des classes affiliées.
- représenter la classe M tant auprès des pouvoirs publics, des autorités sportives nationales et internationales, qu'auprès de l'Association internationale,
- créer des groupes locaux et des liens entre les propriétaires de M,
- faciliter l'organisation de régates, championnats interclubs, interrégionaux, nationaux ou internationaux.

### ARTICLE 4 AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération Française de voile.

En tant que telle, elle se conforme aux règlements de la FFV.

*Dans le cadre de l'affiliation de la classe à la FFVoile, l'Association s'engage à respecter le calendrier fédéral ainsi que les procédures d'inscription à ce même calendrier.*

*L'Association informera la FFVoile de toutes modifications apportées aux : Statuts, Règlement intérieur, règles de classe, plans et spécifications ainsi que les mesures.*

*L'Association peut éventuellement participer à l'animation régionale en désignant des délégués de classe auprès des ligues.*

*L'Association doit en outre s'assurer que tous ses membres sont bien licenciés à la FFVoile. Le nombre de membres cotisant devra être déclaré annuellement à la FFVoile.*

Le siège de l'Association est fixé au domicile du Président en exercice. Il pourra, à tout moment, être transféré par simple décision du Comité Directeur.

Les anciens articles 10 et 11 ne font plus qu'un. Il s'agissait respectivement du Comité Directeur et du Bureau. Cette disposition a été rejetée par la FFV qui a supprimé le Bureau, ne conservant que le Comité Directeur, et modifiant conséquemment la teneur de l'article 10.

### ARTICLE 10 COMITE DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur nommé à la majorité simple par l'Assemblée Générale de tous les membres actifs présents. Ces derniers prennent part au vote, à raison de 1 voix par membres présents plus les éventuelles procurations.

Le Comité Directeur est composé de 9 membres élus lors de l'Assemblée Générale, les correspondants de ligue désignés au sein de chaque ligue peuvent être invités aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative.

Le Comité Directeur démissionne après deux années d'exercice pour l'AG et les membres peuvent se représenter. Ils sont élus à main levée (ou à bulletin secret en cas de litige) et à la majorité simple. Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et à jour de sa cotisation.

Est éligible au Comité Directeur, tout membre majeur, en droit de voter, et à jour du paiement de sa cotisation.

Le vote par procuration est autorisé ainsi que le vote par correspondance qui, pour être valable, doit parvenir à l'Association une semaine avant l'Assemblée Générale. Le nombre des pouvoirs délégués est limité à 5 par personne physiquement présente à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur élit chaque année à bulletin secret son Président et sur proposition de ce dernier, affecte, avec leur accord, les fonctions de chaque membre du Comité Directeur.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

*J'aime le M ! vous souhaite une bonne et heureuse année 2006*

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont tenues sous le régime du bénévolat. Néanmoins, des remboursements de frais sur justificatifs peuvent être accordés.

Dans les articles suivants, il est également précisé que le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et ses réunions peuvent se tenir sous forme de conférence électronique ( emails ). Lors d'un vote, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. Il est dit aussi qu'un *compte rendu de l'Assemblée Générale, qui se réunit une fois par an, est établi par le secrétaire, signé de celui-ci et du Président et porté à la connaissance de tous les membres par simple lettre ou lien électronique ou voie de presse.*

## SE DEVELOPPER

Le responsable en matière de développement a une mission prépondérante en matière de qualitatif, non seulement vis à vis des membres mais aussi des bateaux. Un vaste domaine où le quantitatif n'est peut-être pas obligatoirement un objectif à atteindre dans l'immédiat. La construction d'une équipe de France classe M, bien managée constituerait un moteur efficace de développement. Sujet déjà évoqué dans *J'aime le M !*

## CREER DES LIENS

Les premiers liens à créer le sont au niveau du club où il est nécessaire de s'impliquer pour se faire admettre et développer la VRC.

Nous vivons une époque où le médiatique nous envahit. Notre activité est plutôt confidentielle, toutes classes confondues le nombre de voileux RC licenciés est actuellement autour de 325 disséminés sur tout le territoire y compris les 39 qui courent dans plusieurs classes, créant évidemment des liens entre classes. Au dernier classement national nous étions 162 en classe M répartis dans 51 clubs. Curieusement 7 clubs organisent des compétitions sans avoir de coureur classe M et l'on compte 21 coureurs classe M seuls pratiquants dans leurs clubs. La création des liens est indispensable et là, tous les médias sont les bienvenus, chacun se doit d'y participer selon ses moyens, ses relations. On constate par exemple un manque quasi total d'articles accompagnés de photos sur le M, dans les journaux spécialisés comme MRB, RCM, MM voire Voiles et Voiliers. Pas des articles à caractère commercial, mais des informations valorisantes démontrant l'intérêt de la classe M. Il existe sûrement aussi parmi nous des documents vidéos qui peuvent constituer une bibliothèque. Papiers ou vidéos mis à disposition du responsable de la communication nous feraient mieux connaître.

## ORGANISER DES COMPETITIONS

L'établissement du calendrier des compétitions devient problématique avec la présence des deux classes. Les compétitions sélectives coefficientées sont à la base de l'organisation de notre activité. Elles fournissent les éléments nécessaires au Classement National des Coureurs, ce classement étant exploité dans la première course du système de "flottes à suivre", un processus élitiste où les flottes B ou C ou D partent avec une valise de points peu propice à une saine compétition. Notons que le système de course avec préliminaires est supprimé et que le Heat Management System ( HMS ) est attendu en traduction courant 2006.

Le système " griazard " est toujours en vigueur. Il a des avantages non négligeables comme celui de confronter les coureurs quel que soit leur niveau dès la première flotte, apportant une émulation certaine ce que certains contestent. La "griazard" bien répartie ne change pas significativement les résultats des compétitions, la preuve en a été faite depuis longtemps et l'on élimine les désagréables animosités entre coureurs cherchant à ne pas descendre et ceux cherchant à monter, qui se traduisent par des invectives donnant une mauvaise image de la VRC, surtout en présence du public.

Le classement des coureurs est aussi utilisé lors de la sélection des coureurs et la constitution des premières flottes du Championnat de France, normal puisque cette compétition désigne une élite en final. Mais ce qui est aberrant c'est la prise en compte des résultats du championnat, fortement coefficientés, dans le classement des coureurs qui lui-même détermine la sélection. Là on tourne en rond.

Le classement national est représentatif de l'activité de tous les coureurs sur une année et le championnat désigne un coureur à un moment donné. Le CNC et le CdF se différencient dans leurs raisons d'être, il est temps de revenir à une indépendance des deux et d'honorer à égalité les deux événements.

La sélection au championnat existe-t-elle vraiment ? Actuellement, même une participation modeste aux compétitions, en regard des scores obtenus, permet d'accéder au championnat. La probabilité en 2005 était de 2 coureurs sur 5. On a compté 21 désistements jusqu'au 64<sup>e</sup> du CNC et le 155<sup>e</sup> a été sélectionné...

Par ailleurs, la flotte D n'a rien pour se motiver, les coureurs récoltent tout juste 30 points, ils sont peu récompensés de leur participation. Ne devrait-on pas limiter le championnat à 48 coureurs ?

## L'AFFILIATION

C'est l'objet de l'article 4 des statuts. En fait nous sommes chapeautés par un certain nombre d'organismes auxquels nous pourrions soumettre des propositions. Il en est ainsi du secteur VRC FFV qui reste en place, du corps arbitral que nous sollicitons actuellement pour mieux prendre en compte notre activité, du secteur jauge à faire évoluer et des relations avec l'Association Internationale de la Classe Marblehead. Proposer, rendre compte, convaincre.

## Règlement du Championnat de la Ligue Alpes-Provence 2006

La Ligue Alpes-Provence est l'organisatrice du Championnat de Ligue ( CdL ), c'est une régates organisée par la Ligue et courue sur plusieurs épreuves. La saison sportive commence du 1<sup>er</sup> septembre 2005 et se termine au 31 août 2006.

Les séries concernées sont celles officiellement reconnues par la FFV et pour lesquelles :

. il a été couru dans la Ligue trois courses ou plus prises en compte,

. il y a au moins cinq concurrents classés dans la Ligue,

. les épreuves sont au calendrier officiel FFV et les résultats sont validés selon les critères nationaux du Classement National des Coureurs (CNC) ; elles sont de niveau SL, SIL ou SN,

. le classement de la Ligue concerne les coureurs affiliés FFV dans un club de la Ligue et dont le bateau possède un certificat de jauge à jour au nom du coureur,

. le classement sera établi avant le 30 septembre 2006 par addition des points de participation obtenus dans les épreuves retenues pour le CdL selon la grille du CNC sans coefficient et en supprimant le plus mauvais résultat. Une "Soirée des Champions" clôturera ce CdL.

Le Délégué de Ligue est en charge de l'organisation et de la bonne application de ce Championnat de Ligue. Epreuves retenues en 2006 :

15 janvier UNM

19 février UNM

23 avril SN La Ciotat

14 mai CN Entressen

Pour le championnat de Ligue 2007, les épreuves retenues seront prises en compte dès septembre 2006 lorsque le calendrier des compétitions 2007 sera établi.

Au sommaire du n°5 : Le CODE de PUBLICITE mis en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005

*J'aime le M ! vous souhaite une bonne et heureuse année 2006*